



COMMUNE DE CHOISY

EXTRAIT

DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217400761-20221206-2022_45D-DE

Nombre de conseillers :

En exercice **18**
Présents **14**
Votants **18**

L'an deux mille vingt-deux, le 6 décembre

Le conseil municipal de la commune de Choisy, dûment convoqué le 30 novembre, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Yves GUILLOTTE, Maire.

Présents : Yves GUILLOTTE, Christiane MICHEL, Christian BOCQUET, Jacqueline CECCON, Norbert CHIODINI, Gilbert LIENARD, Jacqueline PECORARO, Jean BARDET, Brigitte BARRET, Olivier COUET, Guy PHILIPPE, Marlène CHAFFARD, Sylvie AUROY, Aurore MOSSIERE.

22/45

Pouvoirs : Michel SOCQUET-CLERC à Christian BOCQUET, Isabelle JOYE à Jacqueline PECORARO, Valérie STEFANUTTI à Marlène CHAFFARD, Stéphane GREVE à Jean BARDET

Absents :

Secrétaire de séance : Jean BARDET.

Objet :

Extension du groupe scolaire : Choix de l'architecte et signature du marché de maîtrise d'œuvre

Suite à la délibération du conseil municipal n° 21/42 concernant le projet d'extension de l'école,

Conformément à la procédure de marché négocié de maîtrise d'œuvre sans concours (art. 74-11-2 du code des marchés publics), le maire (personne responsable du marché), suite à l'analyse des offres, propose de retenir l'équipe de maîtrise d'œuvre : cabinet CHASSAGNE et DELETRAZ architecture, situé à CHAVANOD.

Après cet exposé, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **Attribue le marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension de l'école à l'équipe ci-dessus,**
- **Autorise le maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre.**

Le secrétaire de séance
Jean BARDET

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yves GUILLOTTE

Délibération devenue exécutoire compte tenu de
la télétransmission en Préfecture le
et de la publication le

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 074-217400761-20221206-2022_45D-DE

Choisy
Extension des écoles maternelle et élémentaires

Consultation pour un marché de Maîtrise d'œuvre



Rappel de l'estimation des travaux :

marché de base : 626 000,00 €
 Option : 260 000,00 €
 base + option : 886 000,00 €

Ouverture des plis :

Candidats			Conformité		Détails des offres			Honoraires		
			Candidature	Offre	References de l'architecte en rapport avec l'opération			Global		Répartition
CHASSAGNE DELETRAZ	Architecte, OPC	Mandataire	conforme	conforme	1,4 M€	Rehab/extension ecole les Ewues 2 - Cluses	Taux :	15,58%	79 540,00 €	57,62%
BERTINOTTI	Economie				3,3 M€	Extention groupe scolaire - Beaumont	base :	97 531,65 €	20 500,00 €	14,85%
BRIERE	Fluides, HQE				2,5 M€	Construction et extension equipement	base + option :	138 040,00 €	22 000,00 €	15,94%
EDS	Structure					scolaire, périscolaire (...) - Mleussy			16 000,00 €	11,59%
FAVRE ET LIBES	Architecte, OPC	Mandataire	conforme	conforme			Taux :	16,04%	58 235,93 €	58,00%
EIC2	Economie						base :	100 410,80 €	12 432,66 €	12,38%
BETER CACHAT	Fluides, QEB				1,9 M€	Restructuration extension groupe scolaire	base + option :	142 114,97 €	15 345,67 €	15,28%
PLANTIER	Structures					et mairie - Chainaz les Frasses			12 238,10 €	12,19%
REZ'ON	Acoustique							2 148,43 €	2,14%	

Analyse des offres :

	CD	F&L	
Montant des honoraires :	15	14,57	note sur 15
Pertinence répartition :	15	15	note sur 15
Notes montant honoraires :	30	29,57	note sur 30
référence de taille similaire :	10	10	note sur 10
Références d'objet similaires :	10	10	note sur 10
Appréciation des références :	10	10	note sur 10
Qualité des références des candidats :	30	30	note sur 30
	70	70	note sur 70
Note globale	100	99,57	
Classement	1	2	

Les deux candidats présentent des références de tailles identiques ou supérieures à l'opération
 Les deux candidats présentent des références concernant au moins une école
 Les références présentées par les deux candidats correspondent aux attendus de la commune de Choisy
 (somme des 3 notes ci-dessus)

Proposition de retenir l'équipe représenté par le mandataire CHASSAGNE DELETRAZ.

Analyse du 02/12/2022

